Envoyé en préfecture le 09/12/2019

Reçu en préfecture le 09/12/2019

1 0 DEC. 2019

ID: 060-200066975-20191125-DEL2019BC04031-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°: 2019-BC-04-031

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS DE FINANCEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE **UNIQUE - CAISSE D'ALLOCATIONS** FAMILIALES -AUTORISATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT

L'an deux mille dix-neuf, le Lundi vingt-cinq Novembre, à dix-neuf heures, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'assemblée,

* Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)

* Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant) Président de séance

* Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis) * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)

* Monsieur DUMOULIN François (Courteuil) * Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)

* Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)

* Monsieur PESSE Luc (Senlis)

* Madame PRUVOST-BITAR (Senlis), arrivée à 20h01,

NOMBRE DE DELEGUES

SEANCE

DU 25 NOVEMBRE 2019

Pouvoir : * Néant

présents: 9

en exercice: 15

votants: 9

Ne siégeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent): * Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)

* Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève) * Madame LEBAS Nathalie (Senlis)

DATE DE CONVOCATION: **18 NOVEMBRE 2019**

* Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaâlis)

* Madame REYNAL Sophie (Senlis)

* Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)

SECRETAIRE DE SEANCE:

François DUMOULIN

Avant l'examen de la question par le Bureau Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 9 présents, 6 absents et 0 pouvoir. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

La Communauté de Communes Senlis Sud Oise a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) une Convention d'Objectifs et de Financement (COF) qui définit et encadre les modalités de versement de la Prestation de Service Unique qui finance une partie du fonctionnement de la Halte-Garderie Itinérante.

En 2018, le montant de la Prestation de Service Unique pour la halte-garderie itinérante s'est élevé à hauteur de 35 225,74 euros.

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) s'est engagée en faveur de l'accès de tous les jeunes enfants aux modes d'accueil et fait de l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté une priorité.

Envoyé en préfecture le 09/12/2019

Ainsi, depuis le 1er Janvier 2019, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) Requença complémentaires que sont le bonus « mixité sociale » et le bonus « inclusion hau Affiché le

Reçu en préfecture le 09/12/2019 es financières d'Affiché le . 1 0 DEC . 2619 ID : 060-200066975-20191125-DEL2019BC04031-DE

Le bonus « mixité sociale » consiste à proposer un forfait de financement attribué à l'ensemble des places de la structure si le montant des participations familiales moyenne est faible.

Le bonus « *inclusion handicap* » consiste à majorer la Prestation de Service Unique (PSU) si un ou plusieurs enfants bénéficiant de l'Allocation Enfant Handicapé sont accueillis au sein de la structure.

Pour ce faire, il convient d'autoriser le Président à signer l'avenant proposé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). **Délibération**

Vu les recommandations de la Caisse d'Allocations Familiales,

Vu la Convention d'Objectifs et de Financement du 4 Juin 2018,

<u>Considérant</u> la nécessité de signer l'avenant proposé afin d'assurer la continuité de service et l'équilibre budgétaire de ces services,

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 9 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Bureau Communautaire :

- APPROUVENT l'avenant à la Convention d'Objectifs et de Financement de la Caisse d'Allocations Familiales qui prend effet jusqu'au 31 Décembre 2021,
- AUTORISENT Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Senlis Sud Oise à signer et fournir toutes les pièces administratives nécessaires à la mise en place de cet avenant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture, le: 9 DEC. 2019

et de l'affichage le :

1 O DEC. 2019

Le Président,

Pour extrait certifié conforme, Fait à Senlis,

Le - 9 DEC. 2019

Le Président,

Philippe CHARRIER.

5

Philippe CHARRIER

+ Boltoglie